



**Association
pour la Gestion
des Services
Spécialisés de
l'UDAF du Nord**

144 rue du Molinel

59800 LILLE

STATUTS

FORME – OBJET – DENOMINATION - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Préambule

Au même titre que l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et que chaque Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) au sein de leur Département, l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF59) est une organisation familiale qui a pour but de représenter et de défendre les familles du Nord.

En 1953, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord crée un service social et spécialisé pour assurer les mesures « Tutelle aux Allocations Familiales » et de « Surveillance Éducative » ordonnées par les Juges des Enfants du Département. A l'initiative de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), ce service est transformé en Association régie par la loi 1901 et devient le 10 mai 1958, l'Association pour la Gestion des Services Sociaux puis Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord.

Représentant l'ensemble des mouvements familiaux, l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF59) porte les valeurs d'universalisme, de solidarité et de tolérance. Elle marque son attachement à la famille par la prise en compte des conceptions différentes de celle-ci ainsi que de sa promotion en tant qu'institution vivante inscrite dans un environnement en mutation et évolutif.

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) est un espace où diversité de conceptions et de pensées se côtoient pour favoriser les échanges et les débats afin de parvenir à une construction commune.

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales adhère totalement à ces valeurs qui promeuvent particulièrement et fondamentalement le respect de la personne humaine et de son autonomie.

Cela se traduit par la conviction profonde que toute personne porte en elle des capacités d'évolution et des potentialités. Cette croyance fondamentale est confortée par l'idée que toute personne, tout système familial peut engendrer ses propres changements dans le sens d'un mieux-être.

Soutenir ces évolutions progressives nécessite d'être dans une posture professionnelle respectueuse des étapes et du rythme nécessaire à la personne accompagnée, à la famille et à chacun de ses membres. Pour l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales il s'agit de : **PROTEGER, ACCOMPAGNER - PROMOUVOIR et INNOVER.**

Alors que les statuts de l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales (AGSS de l'UDAF) sont identiques depuis sa création le 30 mai 1958, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), sur sollicitation du Conseil d'Administration de l'AGSS de l'UDAF, accepte, d'être porteur d'une évolution des statuts initiaux.

L'esprit de ces modifications est de réaffirmer et de renforcer les liens historiques et philosophiques entre l'Union Départementale des Associations Familiales, et l'AGSS de l'UDAF tout en desserrant les liens organiques entre les deux associations : les modifications introduites visent à donner une plus grande ouverture aux associations familiales engagées dans les champs où l'AGSS de l'UDAF exerce son activité. Elles permettent de mieux accompagner les évolutions de l'Association dans les missions qu'elle exerce au service des familles dans leur diversité, tout en enrichissant les compétences représentées au Conseil d'Administration de l'AGSS de l'UDAF et en lui donnant une meilleure réactivité et une plus grande autonomie de décision.

L'AGSS de l'UDAF est attentive à toutes les propositions formulées par les associations familiales et plus particulièrement celles formulées par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord. Elle pourra en ce sens, passer toute convention utile avec l'UDAF du Nord.

ARTICLE 1

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales (AGSS de l'UDAF), Association, régie par la loi du 1er juillet 1901, est formée entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, et aux principes énoncés en préambule.

ARTICLE 2

L'AGSS de l'UDAF a pour objet :

- d'apporter des réponses à caractère éducatif, social ou juridique au bénéfice d'enfants, d'adolescents, d'adultes ou de familles qui se trouvent en situation de vulnérabilité et/ou de fragilité.
- d'aider et accompagner des parents dans l'exercice de leur fonction parentale.
- de veiller au respect des droits et des libertés de chacun, de lutter contre toute forme de violence et toute forme de discrimination par la promotion de l'égalité des chances et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle concourt ainsi à travers cette mission d'intérêt général, à leur protection et à leur insertion sociale. Pour ce faire, l'Association se propose de recourir aux moyens d'actions suivants :

- Mener des réflexions, bâtir des projets et mettre en place tous types d'actions y compris innovantes, à destination des majeurs, des enfants et des familles quelles que soient leurs difficultés.
- Exercer notamment des mandats de protection judiciaire et administrative des adultes, de l'enfance et des familles ainsi que des actions d'Aide à la parentalité, Médiation Familiale et Lieux Rencontres.
- Gérer des services et des établissements.
- Créer, acquérir, administrer par bail ou autrement tous immeubles nécessaires ou utiles à son objet, ainsi que la construction, l'agrandissement, la modification, la modernisation et l'aménagement desdits immeubles.
- Compte tenu de ses compétences reconnues, dispenser des formations et/ou participer, ce éventuellement en partenariat, à la dispense de formation notamment au bénéfice des professionnels.

L'association exerce ses activités principalement sur le département du Nord et peut développer aussi des projets et actions sur d'autres départements.

ARTICLE 3

La dénomination de l'Association est : **Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (AGSS de l'UDAF).**

ARTICLE 4

Le Siège Social de l'Association est fixé au : **144 rue du Molinel – 59800 LILLE.**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Le fonctionnement opérationnel de l'Association peut être décentralisé sur des sites distincts du siège, dont le nombre et la couverture territoriale sont définis par le Conseil d'Administration.

La création éventuelle de nouveaux sites ou la modification du territoire des sites relève, également, dans les mêmes conditions, de la décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6

L'Association comprend 4 collèges de membres :

- Le membre de droit :

Il s'agit de l'Union Départementale des Associations Familiales représentée par quatre personnes, disposant chacune d'une voix délibérative en Assemblée Générale, à savoir :

- Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord et,
- Trois administrateurs de l'UDAF, choisis par l'UDAF du Nord pour la représenter.

Le membre de droit verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

- Les membres actifs :

Il s'agit d'associations familiales, au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles, adhérentes à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord, implantées ou exerçant des activités dans le Département du Nord, et représentées chacune par un de ses membres.

A ce titre, chaque association désignera un titulaire et un suppléant (qui sera présent en cas d'absence du titulaire) dûment mandatés, pour la représenter.

Les membres actifs disposent d'une voix délibérative en Assemblée Générale et versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

En tout état de cause, les représentants du membre de droit et les membres actifs doivent représenter au minimum 50% des droits de vote en Assemblée Générale.

- Les membres qualifiés :

Il s'agit soit :

- De personnes engagées à titre personnel ou professionnel en faveur des personnes en difficulté sociale et familiale.
Ils versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et disposent d'une voix délibérative.
- D'associations dont l'objet ou les activités concourent à la reconnaissance ou à la satisfaction des droits fondamentaux attachés à la famille ou à chacune de ses composantes. Il s'agit d'associations développant tous types d'actions dans l'intérêt des familles, des enfants ou des personnes. Elles sont représentées chacune par une personne physique, dont l'habilitation aura été notifiée au Président du Conseil d'administration.

A ce titre, chaque association désignera un titulaire et un suppléant (qui sera présent en cas d'absence du titulaire) dûment mandatés, pour la représenter.

Elles versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

- Les membres bienfaiteurs :

Il s'agit de membres versant une cotisation annuelle minimale de 100 €. Ils disposent d'une voix consultative. Ils ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Tous les membres, sauf les membres de droit, doivent, pour acquérir cette qualité, être agréés au préalable par le Conseil d'Administration de l'AGSS de l'UDAF, par une procédure écrite, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Pour ce faire, ils doivent notamment adhérer aux présents statuts et aux valeurs associatives qu'ils sous-tendent. Cet engagement va de pair avec une obligation de loyauté à l'égard de l'AGSS de l'UDAF ainsi qu'une obligation de réserve dans la diffusion des informations dont ils ont connaissance en leur qualité de membre de l'AGSS de l'UDAF.

ARTICLE 7

Perdent leur qualité de membre de l'Association :

- Les membres non à jour de leur cotisation, tous rappels ayant été effectués, après constat effectué annuellement par le Conseil d'Administration.
- Ceux qui ont donné leur démission par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration.
- Les membres qui n'ont pas respecté les présents statuts ou dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation pour motifs graves, dans le respect des droits de la défense. Les modalités de révocation d'un membre sont précisées dans le Règlement Intérieur de l'Association.

ARTICLE 8

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 9 – Commissaires aux Comptes

Dans la mesure où l'Association est soumise à l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire désigne un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux Comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Les Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant, sont désignés conformément aux règles de déontologie et d'indépendance visées aux articles L 822-9 à L 822-16 du code de commerce.

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour une durée de six exercices. Leur rémunération est fixée sur la base des modalités déterminées par décret.

Le Commissaire aux Comptes peut, notamment, à toute époque de l'année, opérer toutes vérifications et tous contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'il estime utiles à l'exercice de sa mission.

Il procède à la vérification des comptes annuels et vérifie la sincérité des informations destinées à être publiées et leur concordance avec lesdits comptes.

D'une manière plus générale, les Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant, exercent leur mission dans les conditions prévues par les articles L 822-1 et suivants du code de commerce.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARTICLE 10

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de tous les membres de l'Association. Elle est convoquée au moins une fois dans l'année, quinze jours à l'avance, par simple lettre individuelle, ou par courriel, comportant l'objet de la réunion et l'ordre du jour.

L'Assemblée peut être tenue en visioconférence si nécessaire.

Elle est convoquée par le Président, ou à la demande du quart des membres de l'Association.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés.

Le vote est effectué à main levée, sauf pour les résolutions de nomination ou de révocation où le vote est à bulletin secret.

ARTICLE 11

L'Assemblée Générale entend les rapports moral et financier de l'Association, le rapport du Commissaire aux Comptes, elle approuve les comptes de l'exercice clos, pourvoit au remplacement des Administrateurs, délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration de l'AGSS de l'UDAF et notamment sur les orientations stratégiques associatives. Il en est de même pour les acquisitions et cessions immobilières dont le montant unitaire dépasse 10 % du budget de fonctionnement annuel de l'Association.

ARTICLE 12

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer valablement que si 50 % des membres ou représentants des membres, ayant voix délibérative, sont présents ou représentés.

Chaque membre ou représentant de membre ne peut être porteur que d'un pouvoir. Les pouvoirs en blanc sont autorisés.

Si un membre reçoit plus de pouvoirs que les statuts ne l'autorisent, les pouvoirs excédentaires sont considérés comme des pouvoirs en blanc.

Les pouvoirs en blancs sont présumés émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolution.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres ou de représentants présents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 13

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend au maximum 18 membres.

Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord et, les trois administrateurs de l'UDAF, choisis par l'UDAF du Nord pour la représenter, sont Administrateurs. Y sont associés deux suppléants de façon à assurer en toutes circonstances une présence minimale au Conseil d'Administration de l'AGSS de l'UDAF de quatre Administrateurs représentant l'UDAF.

Tous les autres Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AGSS de l'UDAF à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour sur la liste établie par le Conseil d'Administration, à partir des candidatures reçues ou déposées au Siège de l'Association, trois semaines au moins avant l'Assemblée Générale.

Seuls les membres de l'Association à l'exclusion des membres bienfaiteurs peuvent être élus au Conseil d'Administration.

En tout état de cause, les représentants du membre de droit et les membres actifs doivent représenter au moins un tiers des Administrateurs.

Les Administrateurs élus le sont pour quatre ans, ils sont renouvelables par moitié tous les deux ans. La première fois, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

A l'exception des Administrateurs désignés, en cas de vacance d'un Administrateur, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement dans le respect des limites fixées ci-dessus. Il est statué sur le remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale qui confirme ou infirme la cooptation.

Le mandat des Administrateurs ainsi désignés prend fin à la date à laquelle aurait dû normalement expirer celui des Administrateurs remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un tiers de ses membres au plus tard dix jours avant la date fixée.

Le Conseil peut être tenu en visioconférence si nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des Administrateurs présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Nul ne peut voter par procuration.

Le Conseil d'Administration peut organiser en son sein, des Commissions techniques d'études et faire appel dans ce cas à des compétences qui lui sont extérieures, mais un membre au moins du Conseil d'Administration sera présent au sein de ces commissions et en dirigera les travaux.

Le Conseil d'Administration pourra aussi s'adjoindre ponctuellement, à titre consultatif une à trois personnes non membres de l'Assemblée Générale connues par leurs travaux dans le domaine social et familial.

Le Conseil d'Administration administre l'Association ; il est notamment chargé de :

- la détermination des orientations stratégiques et politiques associatives afin de les faire valider par l'Assemblée Générale ;
- la mise en œuvre des orientations validées par l'Assemblée Générale ;
- l'approbation des budgets prévisionnels annuels préparés par la Direction Générale ;
- la préparation des bilans et de l'ordre du jour proposé à l'Assemblée Générale ;
- la préparation des propositions de modification des statuts présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- les décisions d'investissements ou de cessions d'actifs, dans la limite de 10% du budget de fonctionnement annuel de l'association ;
- la fixation du montant de la cotisation annuelle des membres ;
- l'agrément et l'exclusion des membres ;
- l'arrêté des comptes de l'exercice clos ;
- la désignation du Bureau de l'Association, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts ;
- l'embauche du Directeur Général que lui propose le Président. Ce salarié est chargé d'exécuter, en lien avec le Président, la politique arrêtée. Le Président lui consent les délégations de pouvoirs et de signature nécessaires. Ces délégations prennent nécessairement la forme écrite. Elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués. Les délégations consenties par le Président sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration. C'est le Président, par délégation du Conseil d'Administration qui met fin aux fonctions du Directeur Général ;
- l'approbation et la modification, le cas échéant, du règlement intérieur de l'Association.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association. Il autorise tous actes et opérations qui ne relèvent pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il autorise le Président à ester en justice en demande comme en défense, par vote à la majorité des 2/3 des administrateurs, sauf en cas d'urgence (par exemple pour une procédure en référé).

Il peut confier la réalisation de certaines missions ou l'étude de certains dossiers aux membres du bureau dans le domaine juridique, politique ou immobilier.

Toutes les délibérations prises par le Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial, numéroté, sans blanc ni rature et signés par le Président et le Secrétaire de l'Association. Ce registre est conservé au siège de l'Association. Ce registre pourra prendre une forme numérique.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 14

Les membres du Conseil d'Administration désignent un Bureau formé au minimum de 4 membres et de 8 membres maximum :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire,

Et le cas échéant,

- un deuxième Vice-Président,
- un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier Adjoint,
- un membre.

Les membres de ce Bureau sont élus pour deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du Bureau assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Le Bureau rédige des propositions de mise en place et de modification du règlement intérieur qu'il propose au Conseil d'Administration. Les modalités d'approbation du règlement intérieur sont précisées à l'Article 16.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Attributions du Président

Le Président cumule les qualités de Président du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association.

Il agit pour le compte du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association, et notamment :

- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager ;
- Il peut, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours ;
- Il convoque le Bureau et le Conseil d'Administration, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion ;
- Il exécute les décisions arrêtées par le Bureau, le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale et signe, à cet effet, tous actes et tous contrats nécessaires à leurs exécutions ; il est notamment habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne ;
- Il ordonnance les dépenses, prépare les budgets annuels avec l'assistance du Trésorier et veille à leur exécution conforme ;

Le Président peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature pour certains actes déterminés de nature technique, administrative ou comptable à toute personne de son choix et notamment, au Directeur Général salarié. Il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations.

Les délégations de pouvoirs et/ou signature doivent être nécessairement écrites, elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués.

En cas de désignation de Vice-Président(s), ce(s) dernier(s) seconde(nt) le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Attributions du Trésorier

Le Trésorier définit avec le Président les budgets annuels qu'il présente au Conseil d'Administration, établit ou fait établir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier qui est présenté, avec les comptes annuels, à l'assemblée générale ordinaire.

Il procède ou fait procéder, sous son contrôle, au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un trésorier adjoint

Attributions du Secrétaire

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association. Il établit ou fait établir, sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du Bureau, du Conseil d'administration et des Assemblées Générales.

Il assure ou fait assurer, sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un Secrétaire Adjoint.

ARTICLE 15

Le Conseil d'Administration est également chargé de procéder à la nomination du Directeur Général de l'Association, ainsi que le cas échéant, de prononcer toute mesure disciplinaire à son encontre.

Les fonctions du Directeur Général sont incompatibles avec celles d'Administrateur.

Le Directeur Général de l'Association assiste avec voix consultative aux réunions des organes de gouvernance de l'Association : Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, Conseil d'Administration et Bureau. En fonction de l'ordre du jour, il pourra se faire assister par un ou plusieurs membres du Comité de Direction.

Le Conseil d'Administration ou le Bureau pourront décider de se réunir sans la présence du Directeur Général.

Le Directeur Général est placé sous l'autorité du Président et est chargé de la gestion et de la direction de l'ensemble du personnel salarié de l'Association ainsi que de l'administration courante et de la correspondance générale de l'Association. Il rend compte au Président de l'Association de l'accomplissement de sa mission.

Le Directeur Général agit sur délégation du Président de l'Association. Il peut déléguer certaines de ses attributions sur autorisation du Président de l'Association.

Le Directeur Général agit sur délégation du Président de l'Association en cas de licenciement. Il peut le représenter en cas de litige salarial.

LE REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 16

Le Règlement Intérieur de l'Association précise les modalités de fonctionnement pour l'application des présents statuts.

Il est préparé par le Bureau et adopté par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

Par exception, le Règlement Intérieur afférant aux statuts adoptés le 05/04/2018 est approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 17

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose des mêmes membres que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle se réunit sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande du quart des membres de l'Association suivant les modalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 18

L'Assemblée Générale Extraordinaire prononce la modification des statuts, la fusion ou la dissolution de l'Association.

ARTICLE 19

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les deux tiers des membres ou représentants des membres, ayant voix délibérative, sont présents ou représentés. Chaque membre ou représentant ne peut être porteur que d'un pouvoir en supplément de son mandat.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle et, cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité absolue.

ARTICLE 20

Les procès-verbaux constatent entre autres le nombre de membres présents et représentés aux Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 21 : Relations avec l'UDAF

Une conférence est convoquée au minimum annuellement réunissant les Présidents et Directeurs Généraux de l'AGSS de l'UDAF et de l'UDAF et le cas échéant d'autres Administrateurs ou cadres des deux associations, afin d'évoquer les modalités du partenariat entre les deux associations, au cours de l'année écoulée, et le cas échéant les projets pouvant déboucher sur de nouveaux partenariats.

Le compte rendu de cette conférence est présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'AGSS de l'UDAF, ainsi qu'en Assemblée ou en Conseil de l'UDAF.

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 22

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des intérêts et revenus de ses biens et valeurs,
- des subventions allouées par les collectivités publiques et organismes de droit privé et toutes autres ressources qui pourraient lui être accordées,
- des recettes occasionnelles, dons et legs,
- le produit des ventes et les rétributions perçues pour le service rendu,
- le produit des libéralités dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice,
- les ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- toutes ressources conformes à la législation en vigueur.

ARTICLE 23

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 24

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs commissaires ou liquidateurs qui auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et liquider le passif.

En cas de liquidation, l'actif net sera dévolu, à une association poursuivant des buts similaires, et en premier lieu dans le Département du Nord.

Fait à Lille, le 17 Décembre 2024

Le Président,

Benoît VANDERSCHOOTEN



La Secrétaire,

Christine DUCOURANT

